



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté

**portant prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de la Bourgonnière,
sise à la Haie-Traversaine (53), exploitée par la Société des Carrières de
la Haie-Traversaine (SCHT)**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment le titre Ier du livre V et l'article R. 511-9 fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-0660 en date du 25 juillet 1991 autorisant la SA CARRIERES GONDIN à poursuivre l'exploitation après extension de la carrière de la Bourgonnière à la Haie-Traversaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012209-003 en date du 27 juillet 2012 transférant l'autorisation d'exploiter la carrière de la Bourgonnière à la Haie-Traversaine à la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013010-0011 en date du 10 janvier 2013 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière de la Bourgonnière à la Haie-Traversaine exploitée par la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 4 mars 2019 réglementant le stockage de boues sur le site de la carrière de la Bourgonnière à la Haie-Traversaine exploitée par la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 mai 2020 transférant l'autorisation d'exploiter la carrière de la Bourgonnière sise à la Haie-Traversaine à la Société des Carrières de la Haie-Traversaine (SCHT) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard Mir, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet d'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU la demande déposée en date du 30 novembre 2020 par la Société des Carrières de la Haie-Traversaine (SCHT), dont le siège social est situé 25 rue de la Marquerais à Thorigné-Fouillard (35235), en vue d'obtenir la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de la Bourgonnière sur la commune de la Haie-Traversaine ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 mars 2021 ;

VU le courriel adressé le 7 janvier 2021 à la Société des Carrières de la Haie-Traversaine (SCHT) par l'inspection des installations classées afin de lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

VU le courriel en date du 24 février 2021 de la Société des Carrières de la Haie-Traversaine (SCHT) indiquant ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que la demande vise uniquement la prolongation de l'exploitation, sans extension ;

CONSIDERANT que le volume de gisement minéral autorisé par l'arrêté initial du 25 juillet 1991 n'a pas été extrait en totalité ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 512-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les dispositions prises ou envisagées sont de nature à pallier les risques et les nuisances, notamment en matière de réaménagement ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés par les articles L. 211-1 et L. 511-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande déposée par la Société des Carrières de la Haie-Traversaine (SCHT) ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation actuelle ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de la Société des Carrières de la Haie-Traversaine (SCHT) dans le cadre de la procédure contradictoire, par courriel en date du 7 janvier 2021 ;

Considérant que la Société des Carrières de la Haie-Traversaine (SCHT), par son courriel susvisé du 24 février 2021, a indiqué, ne pas avoir d'observation relative au projet d'arrêté préfectoral qui leur a été transmis ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 91-0660 du 25 juillet 1991, modifié par les arrêtés complémentaires n° 2013010-0011 du 10 janvier 2013, du 4 mars 2019 et du 26 mai 2020, autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur la commune de la Haie-Traversaine pour une durée de 30 ans par la Société des Carrières de la Haie-Traversaine (SCHT) est modifié et complété comme suit.

ARTICLE 2 :

La durée de l'autorisation visée à l'article 2 de l'arrêté précité du 25 juillet 1991 modifié est prolongée de onze mois supplémentaires, soit jusqu'au 25 juin 2022.

ARTICLE 3 :

Les autres prescriptions contenues dans l'arrêté précité du 25 juillet 1991 sont inchangées.

ARTICLE 4 :

La Société des Carrières de la Haie-Traversaine (S.C.H.T) dont le siège social est situé 25 rue de la Marquerais – 35235 THORIGNE-FOUILLARD doit respecter les prescriptions des arrêtés précités n° 91-0660 du 25 juillet 1991, n° 2013010-0011 du 10 janvier 2013, du 4 mars 2019 et du 26 mai 2020 et du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Transmission à l'exploitant

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception, qui doit l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

ARTICLE 6 : Diffusion

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de la Haie-Traversaine pour y être consultée.

Un exemplaire sera affiché à la dite mairie, pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de M. le maire de la Haie-Traversaine et envoyé à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne pendant une durée minimale de quatre mois : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisations>.

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de la Haie-Traversaine aux chefs de service concernés.

Laval, le **11 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général de la
préfecture de la Mayenne,

Richard MIR

Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes:

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Mayenne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application «Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr